

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune de Mende**

**PROJET D'OPÉRATION DE RESTAURATION  
IMMOBILIÈRE**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017303-0002 du 30 octobre 2017, il sera procédé sur le territoire et au profit de la commune de Mende, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière (ORI) pour des travaux de réhabilitation d'immeubles du centre ancien de Mende, secteur Mazel - rue de la Liberté- rue Notre-Dame.

Cette enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mende, du lundi 20 novembre 2017 au lundi 11 décembre 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de Mende.

M. Hubert CAYREL, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné commissaire enquêteur.

Il siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Mende :

- lundi 20 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- jeudi 30 novembre 2017 de 14 h à 17 h
- lundi 11 décembre 2017 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie de Mende aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ✓ les observations du public devront être :
  - soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie de Mende - place Charles de Gaulle, 48000 Mende, à l'attention du commissaire enquêteur – « enquête d'opération de restauration immobilière : réhabilitation dans le centre ancien de Mende, secteurs Mazel - rue de la Liberté - rue Notre-Dame »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie.

A terme, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au préfet de se prononcer par arrêté sur la déclaration d'utilité publique du projet.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

signé  
Thierry OLIVIER